

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20150921-DEL070-15-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

DELIBERATION N° DEL070-15

L'an deux mille quinze, le 21 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 15 septembre 2015 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C.ROULAND, C. TISON et P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M.BAH Rahim(Pouvoir à J.PAVAN en date du 21/09/15)
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à S. DUBOIS en date du 21/09/15)
M^{me} FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à C.ROULAND en date du 21/09/15)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à S.BRANON-MAILLET en date du 18/09/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M.Jean PAVAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (P.S.A.) pour l'aérodrome de Grenoble - Le Versoud : avis de la commune sur le projet.

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'aérodrome de Grenoble - Le Versoud n'est pas protégé à ce jour par des servitudes aéronautiques de dégagement.

Le plan de servitudes aéronautiques (P.S.A.) de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire au processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme.

Il détermine, en tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir de l'utilisation de surfaces de limitation d'obstacles, appelées les servitudes aéronautiques de dégagement, et au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement, afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

La commune de Gières est concernée par le P.S.A. de l'aérodrome de Grenoble - Le Versoud.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement, établies en application du code des transports et notamment les articles L.6350-1 à L.6351-5, du code de l'aviation civile et notamment les articles R.421-3 à R.242-1 et D.241-4 à D.242-15 et D.243-7, et de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques, a donc été transmis par le Préfet de l'Isère afin que le conseil municipal de Gières donne son avis.

Il sera ensuite soumis à enquête publique puis devra être approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État. Enfin, Grenoble-Alpes Métropole, compétente notamment en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) depuis le 1^{er} janvier 2015, devra annexer les servitudes au P.L.U. de Gières.

Sur Gières, sont concernés la zone des Voûtes, ainsi que les secteurs de la Fontaine, du Japin et de la Libération. Les cotes altimétriques des surfaces de dégagement qui ne doivent pas être dépassées sont situées entre 265.5 et 325.5 (mètres NGF).

En revanche, sur la commune, il n'existe pas d'obstacles, naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement.

Enfin, le conseil municipal précise qu'il souhaite que toutes les dispositions soient prises afin de prévenir les nuisances notamment sonores, liées à la navigation aérienne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan des Servitudes Aéronautiques,
- de demander à Grenoble-Alpes Métropole, compétente en matière de P.L.U., d'annexer les servitudes au P.L.U. de Gières une fois qu'elles seront approuvées,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 21 septembre 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

PIERRE VERRI.